

PROJET EOLIEN DE PIROY

*3 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de
Montreuil-sur-Thonnance et Osne-le-Val (52)*

**Mémoire en réponse à l'avis de la Mission
Régionale d'Autorité Environnementale**

**Annexe 3 : Mesures de prévention visant à réduire
les risques de pollution accidentelle**

Maître d'ouvrage :

EOLE DE PIROY
42 rue de Champagne
51240 Vitry-la-Ville

Contact : Maël Sonrier – 06.37.77.79.91

**CALYCE DÉVELOPPEMENT**

1. PHASE DE PREPERATION

Les surfaces mobilisées (voies d'accès et aire de levage) seront limitées aux besoins effectifs du chantier en utilisant, dans toute la mesure du possible, les pistes et chemins d'exploitation existants. Comme l'indique l'étude d'impact, les chemins actuels seront renforcés. Leurs emprises sont déjà suffisantes pour le passage des véhicules de chantier. Ils ne nécessiteront donc pas d'élargissement.

La base vie sera munie de toilette de chantier (WC chimique) conformément à la réglementation.

2. PHASE TRAVAUX

2.1. REDUCTION DES RISQUES DE POLLUTION PAR DEVERSEMENT D'HYDROCARBURE

Aucun stockage d'hydrocarbures ou aire d'entretien et de réparation d'engin de chantier ne seront admis à l'intérieur du PPR et du périmètre du bassin d'alimentation du captage (BAC) où se situent les éoliennes E1 et E3.

Le stockage des hydrocarbures s'effectuera en cuvette de rétention.

Les mesures de réduction des risques sont celles qui visent à prévenir et à pallier efficacement à un déversement accidentel d'hydrocarbures pendant toute la durée du chantier :

- Aire étanche hors BAC pour le stockage, le ravitaillement et l'entretien des engins
- Clôture du site,
- Kit anti-pollution
- Formation et sensibilisation du personnel (inspection des engins et détection visuelle d'indices de pollution sur les pistes et zones de travaux).

La procédure d'urgence en cas de déversement constaté de produit polluant comprend :

- La détection et l'arrêt de la source de pollution,
- L'alerte des exploitants des captages,
- Un traitement local par épandage de produit absorbant. Le décapage des terres souillées en surface ou en profondeur par un organisme habilité.

2.2. REDUCTION DES RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES BETONS

On procédera au coulage des bétons de propreté dès la fin de l'ouverture des fouilles de manière à éviter la création d'un chemin préférentiel d'infiltration. Les coffrages seront étanches afin de limiter l'infiltration de laitance en périphérie de la fouille (utilisation si nécessaire de bâche en polymère). Les adjuvants, produits de cure du béton et huiles de décoffrage (biodégradables) seront adaptés aux conditions de vulnérabilité des sites et en particulier à l'état d'ouverture des réseaux de fissure dans le calcaire (après constat par un géotechnicien lors de la réalisation des fouilles). Une aire de lavage des toupies sera installée en dehors du bassin d'alimentation de captage et du PPR de façon à récupérer le béton et filtrer l'eau.

2.3. REDUCTION DES RISQUES LIES AUX DECHETS DE CHANTIER

Les déchets engendrés par le chantier de construction du parc éolien seront essentiellement inertes, composés des résidus de béton et des terres et sols excavés. Ces déchets inertes seront produits à l'occasion de la réalisation des massifs de fondations, des tranchées et des postes de livraison. La terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés sera stockée à proximité puis réutilisée autour des ouvrages. La terre des horizons inférieurs extraits lors du creusement des fondations sera également stockée sur place puis mise en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Les déblais excédentaires seront évacués vers un CET de classe 3 ou vers une centrale de recyclage des déchets inertes

selon les possibilités locales. A ces déchets inertes viendront s'ajouter en faibles quantités des déchets industriels banals ou déchets non dangereux.

Ceux-ci seront liés à la fois à la présence du personnel de chantier (emballages de repas et déchets assimilables à des ordures ménagères) et aux travaux (contenants divers toxines plastiques des gaines de câbles, bouts de câbles, déchets verts). Ces volumes sont difficiles à évaluer mais ils ne devraient pas dépasser les 2m³ par éolienne. Enfin, quelques déchets dangereux (anciennement appelés déchets industriels spéciaux) seront engendrés en très faibles quantités (contenants de produits toxiques, graisses, peintures...). Différents documents permettront le suivi et la traçabilité des déchets engendrés par le parc (registre des déchets, bordereaux de suivi...).

2.4. REDUCTION DES RISQUES LIES A L'INFILTRATION PAR LES TRANCHEES D'ENFOUISSEMENT DES CABLES ELECTRIQUES

Les tranchées d'enfouissement seront de largeur très réduite (0.25 m) peu profondes (0.80 m) et rebouchées rapidement à l'aide des matériaux extraits, de sorte que leur impact sur l'infiltration des eaux de surface est insignifiant, aussi bien à court terme (phase travaux) qu'à long terme.

3. PHASE D'EXPLOITATION

Les produits polluants contenus dans les éoliennes sont essentiellement des lubrifiants (huile principalement et graisses) auxquels s'ajoutent les liquides réfrigérants du système de refroidissement de la génératrice et des convertisseurs situés dans le pied du mât. Le volume total de lubrifiant est d'environ 850 litres par éolienne et le volume de réfrigérant est de l'ordre d'une centaine de litres par éolienne.

Les différents composants de l'éolienne sont équipés de système d'étanchéité. De plus elle est munie de dispositifs de

récupération en cas de fuite (bacs collecteurs). Le parc éolien est surveillé en permanence par le système de contrôle commande qui contrôle de nombreux paramètres dont les niveaux d'huile et de produits de refroidissement. La détection d'une anomalie provoque une alarme et le déclenchement du programme de freinage de l'éolienne. Le poste de livraison est également doté de bacs de rétention.

Conformément à nos engagements, les transformateurs ne contiendront pas de liquides diélectriques ou seront munis d'un bac de rétention. Si des toilettes doivent être mises en place pour les agents de maintenance elles seront de type toilette sèche ou WC chimique sans rejet au milieu.

La réduction des risques liés à l'incendie est intégrée aux dispositifs prévus de détection et de télésurveillance des installations.

4. PHASE D'ABANDON

Après récupération de tous les équipements hors sol et la destruction de la partie supérieure du massif de fondation, une remise en état complète des sols sera effectuée lors de la phase d'abandon avec les mêmes précautions que celles de la phase travaux en ce qui concerne le risque de déversement de matières dangereuses (hydrocarbures).